



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 06 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Marc DELABY a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Bernard WAUQUIER a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Joël LEMAIRE a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Norbert MAGNIER a donné pouvoir à **Michel HEDIN**
Daniel DUBOIS a donné pouvoir à **Bruno COUSEIN**
Thierry SAMIEC a donné pouvoir à **Claude COIN**
Bernard MORGENTHALER a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Valérie DECLERCQ a donné pouvoir à **Claudine OBERT**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Michel KUCHARSKI**
Marie-France BUZELIN a donné pouvoir à **Danièle BERTIN**
Amélie JANKOWSKI a donné pouvoir à **Mary BONVOISIN**
Didier BOMY a donné pouvoir à **Margarète BARBARA**
Dominique DELSAUX a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**

Etaient excusés et représentés par un suppléant : /

Etaient absents excusés et non représentés :

Walter Kahn, Sébastien BETHOUART, Christèle DEHARBE, Maxime DUVAL, Jean-François ROUSSEL, Juliette BERNARD, Véronique DECLERCQ, Daniel THILLIEZ, Jeannine SAMASSA.

Secrétaire de séance : Jean-Paul DE LONGUEVAL

*Monsieur Didier BRICOUT est arrivé à 18H18 avant le vote de la délibération n°2026-13
Monsieur Claude VILCOT est arrivé à 18H22 avant le vote de la délibération n° 2026-23
Monsieur Hubert MAQUAIRE est arrivé à 18h36 avant le vote de la délibération n°2026-23
Monsieur Jean-Luc BOUVIER est arrivé à 19h10 avant le vote de la délibération n°2026-54*

Fin de la séance : 19H38

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**



Numéro de l'acte	2026-61
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Planification - Modification de droit commun du PLUi Sud Opalien - Bilan de la concertation tout au long de la procédure

• Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,

- Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103.2 et suivants, L. 153-36 à L. 153-44, L. 153-45 à L. 153-48, R. 104-12, R104-33 à R104-37, R. 153-20 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Étapes-sur-Mer en date du 16 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu la délibération n°2019-79 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2019 approuvant le PLUi Sud Opalien ;
- Vu la délibération n°2022-386 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2022 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Opalien ;
- Vu la délibération n°2025-48 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2025 approuvant la déclaration de projet en portant mise en compatibilité du PLUi ;
- Vu l'arrêté du Président de la CA2BM n°2025-33 en date du 08 avril 2025 portant engagement de la procédure de modification de droit commun du PLUi Sud Opalien et définissant les modalités de concertation tout au long de la procédure ;
- Considérant que la concertation prévue aux articles L103-2 et suivant du Code de l'Urbanisme est mise en œuvre pour certains dossiers soumis à évaluation environnementale et ce tout au long de la procédure (à compter de l'exécution de l'acte définissant les modalités jusqu'à la phase d'enquête publique) ;
- Considérant que l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme vient préciser que la concertation peut être menée de manière facultative et que dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le Président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent ;
- Considérant que la connaissance de soumission à évaluation environnementale est connue en fin de projet, après retour de l'avis émis par l'autorité environnementale, dans le cadre du dossier cas par cas ad hoc ;
- Considérant que pour sécuriser la procédure et permettre une participation du public dans le cadre de la construction du projet, le Président de la CA2BM a décidé de mettre en place la concertation « préalable » à la présente procédure de modification de manière facultative ;
- Considérant que les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme précisent que la concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

Les modalités de cette concertation doivent permettre « pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au

public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ».

- Considérant qu'à l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en arrête le bilan et que ce bilan est joint au dossier d'enquête publique ;
- Considérant que le dossier est prêt à être soumis à enquête publique ;
- Considérant que conformément à l'arrêté n°2025-33 en date du 08 avril 2025, les modalités suivantes ont été mises en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Un registre a été mis en place au sein des 10 mairies concernées (Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Berck-sur-Mer, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Waben, Verton, Groffliers) ;
 - Une information sur la procédure a été affichée sur le site internet de la CA2BM et mise à jour tout au long de la procédure ;
 - Une adresse électronique modificationurbanisme5@ca2bm.fr a permis de recueillir les éventuelles observations et contributions du public.

Ces modalités de concertation du public ont été mises en place du 11 avril 2025 au 15 janvier 2026 (depuis l'exécution de l'acte définissant les modalités jusqu'à la phase mise enquête publique).

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

- Considérant que la population a pu avoir connaissance de cette concertation via une parution dans la presse au sein des annonces légales, sur le site internet et par voie d'affichage en Mairie et à la CA2BM. Différents canaux ont été proposés afin de collecter leurs observations;
- Considérant que des éléments liés à la procédure ont été publiés sur le site internet de la CA2BM et qu'ils étaient proportionnés à la modification (actes, note explicative) ;
- Considérant que deux observations ont été portées sur les registres de concertation mis à disposition dans les mairies. Les demandes portent sur le reclassement de zone naturelle ou agricole en urbaine ; ces dernières ne sont pas possibles réglementairement dans une procédure de modification de droit commun ;
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée sur l'adresse mail créée à cet effet ;
- Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire d'en arrêter le bilan en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois et en Mairies des 10 communes concernées (Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Berck-sur-Mer, Colline-Beaumont, Conchil-le-Temple, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Waben, Verton, Groffliers), durant un mois ;
 - D'une publication au registre des actes administratifs et sur le site internet de la CA2BM.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :**

- de constater que la procédure de concertation relative à la modification du PLUi Sud Opalien concernant l'adaptation de certains points réglementaires s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'Urbanisme et selon les modalités définies dans l'arrêté du Président n°2025-33 en date du 08 avril 2025 ;
- d'arrêter le bilan de la concertation ;
- de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLUi Sud Opalien et d'annexer le bilan au dossier d'enquête publique ;
- de préciser que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi que dans les communes concernées.

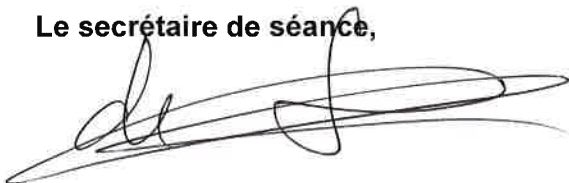
Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,



Jean-Paul DE LONGUEVAL

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20260212-2026-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026
Publication : 13/02/2026